



## Tableaux d'avancement 2017 des ADJAENES et ATRF

Malgré le reclassement PPCR, la campagne d'avancement de grade sera réalisée en 2017 avec les conditions d'ancienneté de 2016 et sous les anciens grades, c'est-à-dire en prenant en compte « la situation qui aurait été celle de l'agent au 31 décembre 2017 si la réforme n'était pas intervenue ».

Les opérations de tableau d'avancement au titre de 2017 seront donc opérées sur les grades en vigueur au 15 décembre 2016 (ADJAENES ou ATRF de 2ème classe, ADJAENES ou ATRF de 1ère classe, ADJAENES ou ATRF principal de 2ème classe).

Un reclassement sera ensuite opéré au 1<sup>er</sup> septembre 2017 dans les 3 nouveaux grades. Les conditions requises au 31/12/2017 sont les suivantes :

Grades concernés avant PPCR	Conditions à remplir	Grade de reclassement	Nombre de possibilités de promotion à Caen
Les adjoints administratifs de 2ème classe	Avoir atteint le 5e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans leur grade au plus tard au 31 décembre 2017.	ADJAENES 1 <sup>ère</sup> classe (C1)	23
Les adjoints administratifs de 1ère classe	Avoir atteint au moins le 5 <sup>e</sup> échelon de son grade et compter au moins 6 ans de services effectifs dans le grade au 31 décembre 2017.	ADAJENES Principal 2 (C2)	24
Les adjoints administratifs principaux de 2ème classe	Compter au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6 <sup>e</sup> échelon de son grade et 5 ans de services effectifs dans le grade au 31 décembre 2017.	ADJAENES Principal 1 (C3)	27
ATRF 2 <sup>e</sup> classe	Au choix, les adjoints techniques de 2e classe ayant atteint le 5e échelon de leur grade et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans leur grade au plus tard au 31 décembre 2017.	ATRF 1 <sup>ère</sup> classe (C1)	13
ATRF 1 <sup>ère</sup> classe	Au choix, les adjoints techniques de 1re classe ayant atteint le 5e échelon de leur grade et comptant au moins six ans de services effectifs dans leur grade au plus tard au 31 décembre 2017.	ATRF Principal 2 (C2)	7
ATRF Principal 2 <sup>e</sup> classe	Au choix, les adjoints techniques principaux de 2e classe ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5e échelon de leur grade et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans leur grade au plus tard au 31 décembre 2017.	ATRF C3 Principal 1 (C3)	8

**DES QUESTIONS ? Merci de contacter :**

**SNASUB-FSU, 48, rue du Val Noble, 61000 Alençon - 02.33.27.56.09 / 06.11.64.15.57 /  
snasub-caen@orange.fr - chaque jour : 13h30 - 17h30**